

# Déclaration préalable

26 Février 2021

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élus,

Suite aux nouvelles mesures gouvernementales concernant le couvre-feu et les fermetures des centres commerciaux, la Direction d' Orange France a pris des décisions unilatérales qui s'appliquent aux réseaux des Agences Distribution et de la Générale de Téléphone (GDT), filiale à 100% d'Orange.

Ces mesures suscitent l'incompréhension des élus de la CFE-CGC Orange et surtout la colère des personnels concernés dont l'engagement en cette période de crise sanitaire reste plein et entier.

Ces décisions prises unilatéralement concernent près de 1 521 Conseillers commerciaux et 245 managers, soit 34 % du parc des Agences Distribution Orange, 25% des agences GDT, (49 magasins et 500 salariés du réseau).

La Direction reste sur une position selon laquelle les personnels des métiers de la distribution ne sont pas éligibles au télétravail, même dans le cadre d'une autre activité temporaire. Si le salarié a une activité professionnelle (entraide en boutique, formation, requalification de RDV, entretien...) il est obligatoirement sur site, sinon il doit être positionné par défaut en ASA Covid.

Seuls les salariés qui pratiqueront l'entraide pourront bénéficier de la part variable commerciale calculée en fonction des ventes, du temps de présence et à la maille AD. La CFE-CGC Orange a quelques difficultés à comprendre pourquoi un conseiller client ne pourrait pas être chez lui en télétravail, à faire de l'entraide téléphonique sur la plate-forme « let me help », par exemple, ou en soutien des collègues en centre d'appels pour ceux qui ont cette expérience ? Pourquoi ne peut-il pas suivre de formation à distance ?

Les mesures mises en place sont incompréhensibles et surprenantes à plus d'un titre :

Le 6 avril 2020, notre Président Stéphane Richard s'adressait aux salariés en ces termes :

« J'ai fixé deux principes simples sur lesquels je n'ai pas voulu transiger. Nous sommes forts d'un modèle social que j'ai toujours cherché à préserver et que je n'entends pas remettre en cause malgré la crise.

Orange maintiendra la rémunération de ses salariés car je ne veux pas que cette crise affecte votre pouvoir d'achat et entame votre motivation. Ce principe de maintien de la rémunération s'applique à tous, y compris à ceux qui bénéficient d'une part variable commerciale, liée aux résultats du mois et qui seraient autrement les plus pénalisés ». Pourquoi, en 2021 mettez vous en place un dispositif moins disant que le chômage partiel pour les collègues privés d'activité ? . En effet, le chômage partiel intègre la part variable commerciale, ce qui conduirait de facto à une rémunération supérieure. Vous faites donc le choix de priver les salariés de toute PVC, qui représente en moyenne plus de 20% de la rémunération d'un vendeur.

Ces mesures ne permettent pas de réorienter efficacement l'activité des 30% de collègues impactés par ces fermetures. En refusant, par pur dogmatisme, de positionner les personnels des boutiques en télétravail vous vous privez d'un système d'entraide et de renfort de nos centres d'appels qui font face à des flux supplémentaires. C'est pourtant ce qu'ont su faire d'autres opérateurs.

## **Madame la Présidente où est l'humain chez Orange de nos jours ?**

Autre débat le Compte Personnel de Formation.

Défini par les lois du 5 mars 2014 et du 5 septembre 2018, il permet aux salariés d'être acteurs de leur avenir professionnel et donc du développement de leurs compétences. La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » l'exprime clairement dans son article L6323-2 : « *Le compte personnel de formation est mobilisé par la personne, afin de suivre, à son initiative, une formation. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute.* »

Or il apparaît que la Direction exige des personnels qu'ils mobilisent leur droits CPF pour financer le suivi de certaines formations qu'il revient pourtant à l'entreprise de financer. Deux exemples parmi tant d'autres :

- La Direction Entreprises France a demandé à 1 000 vendeurs et 200 managers de s'inscrire à une formation « **Vendre par la confiance** », d'une durée de 11 jours sur 12 mois, co-construit avec l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) au coût unitaire de 3 618€.

- La Direction du Développement des Compétences d'Orange France a demandé à 550 salariés des métiers du marketing de s'inscrire à une formation co-construite avec Grenoble Ecole de Management intitulée « **parcours excellence client** » dont l'objectif est de « contribuer à un projet d'excellence et être force de proposition pour atteindre des objectifs de satisfaction clients (NPS40) au coût unitaire de 3 900€.

La conséquence pour les personnels est l'épuisement des droits CPF empêchant les salariés de droit privé et les fonctionnaires de pouvoir librement choisir d'autres formations.

Le CPF, défini par les lois du 5 mars 2014 et du 5 septembre 2018, n'a pas pour objectif de se substituer aux obligations légales de l'employeur mais de permettre aux salariés d'être acteurs de leur avenir professionnel et donc du développement de leurs compétences.

Dernier sujet, la CFE CGC constate qu'une première vague de restitution des subventions restauration a été réalisée avec la paie de février. Elle correspond aux mois de novembre et décembre 2020, les salariés apprécieront d'avoir fait plusieurs mois d'avance de trésorerie ou de trouver des erreurs.

Alors que les 12000 salariés des CSE gérés par la CFE CGC bénéficient de leurs subventions restauration depuis le début de la crise sanitaire, la CFE CGC se réjouit de voir une Organisation Syndicale, dans sa récente lettre aux cadres, s'interroger enfin sur le niveau élevé des charges locatives des restaurants Orange et demander soudainement un audit indépendant. Qu'elle se rassure, le CSE OFS, géré par la CFE-CGC Orange, a fait réaliser un audit par Technologia qui a mis en évidence dès 2019 des coûts exorbitants, injustifiés et sans lien avec les pratiques du marché.

La CFE-CGC Orange invite donc cette Organisation Syndicale à s'associer aux plaintes qu'elle a déjà déposées en justice sur ce sujet et ne doute pas un instant qu'elle répondra désormais positivement à sa volonté de retirer la délégation de gestion de la restauration à l'entreprise. Cela ne peut que participer à rendre plus rapidement du pouvoir d'achat aux salariés.

Pour finir Madame la Présidente, les élus CFE-CGC Orange lors de ces derniers mois ont eu avec vous des discussions animées, des visions divergentes, des incompréhensions même, néanmoins la délégation CFE-CGC Orange a toujours fait en sorte que nos dialogues soient dans un esprit de consensus, constructif, respectueux, alliant la stratégie de l'entreprise et la défense de l'intérêt des salariés. Madame la Présidente, les élus de la CFE-CGC Orange souhaitent vous adresser leurs meilleurs vœux lors de la prise de votre nouveau poste.